République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
EAUCOURT SUR SOMME - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 22 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel SABLON.

Secrétaire de la séance : Marjorie DESAINTPAUL

Présents : Daniel SABLON, Marjorie DESAINTPAUL, Jacques THELLIER, Brigitte BERMONT, Valérie FLICOURT, Véronique OLIVEIRA, Jérôme MOREAU, Léandre SALLE, Henri SANNIER, Pauline COLOMBIER
Représentés :
Absents et excusés : Daniel BLONDEL

Ordre du jour *:*

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Devis curage fossé
- Questions diverses
- Questions orales

Délibérations du conseil *:*

Renouvellement de la ligne de trésorerie (N° DE_071_2026)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des projets de dépenses de l'exercice 2017.

Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 45 000euros.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 45 000 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 45 000,00 Euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois instanté J-2 (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0) Euribor 3 mois au 11/09/2026: 2.647%
- Marge sur index :0.79%
- Remboursement : « in fine »
- Frais de dossier : 150 €

La Commune de s'engage à verser *150* Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à

mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération : adoptée

Abandon de la décision sur le choix de l'entreprise pour les travaux de curage délibération 70 (N° DE_072_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance précédente, deux devis avaient été présentés concernant des travaux de curage.

Le devis présentant le montant le moins élevé avait alors été retenu. Monsieur le Maire précise toutefois que ce devis comportait déjà une erreur concernant le linéaire des travaux.

À la suite de cette décision, Monsieur le Maire a pris contact avec les services de la DDTM afin de vérifier les conditions réglementaires et les habilitations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il informe le Conseil municipal que, selon les renseignements obtenus auprès des services de la DDTM, les deux entreprises initialement interrogées ne disposent pas des habilitations nécessaires pour réaliser ce type de travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir abandonner le projet tel qu'il avait été validé lors de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2026, par délibération n°70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'abandonner le projet précédemment validé.

Délibération : adoptée

Travaux de Curage, proposition d'un devis (N° DE_073_2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouveau devis établi par la société VISSE, laquelle répond aux habilitations demandées par les services de la DDTM pour la réalisation des travaux de curage. Le montant du devis présenté s'élève à 1 540 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir et valider le devis de la société VISSE pour un montant de 1 540 € HT.

Délibération : adoptée

Daniel SABLON
Président de séance

Marjorie DESAINTPAUL
Secrétaire de séance